



BILAN DE FIN DE PÉRIODE D'AGRAINAGE

Avant le 28 février dans la perspective d'une reconduction, le signataire de la convention devra préciser notamment les volumes épandus, surfaces épandues, fréquences et moyens d'épandage réalisés.

Toute observation complémentaire sera utile à l'adaptation d'une éventuelle reconduction.

Titulaire de la convention :

Saison ;

Massif :

Surface épandue :

Volume épandu :

Fréquence d'épandage :

Mode d'épandage :

Moyen utilisé :

Observations

Difficulté rencontrée :

Mesure d'amélioration :

Fréquentation des sangliers :

Autre :

A Le

Le titulaire de la convention